



PRÉFET DU JURA

Direction régionale
des affaires culturelles
Bourgogne
Franche-Comté

Conservation des
antiquités et objets
d'art du Jura

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques

Arrêté n° 58

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code du patrimoine, Livre VI, titre I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

Vu l'avis favorable de la commission départementale des objets mobiliers en date du 8 février 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers nommés dans la liste en annexe du présent arrêté concernant les pages 3 à 17 :